

FONCTIONNEMENT DE LA DEMI-PENSION

Rentrée 2026-2027 : BTS

(Notices à conserver par les familles)

1. ACCES A LA DEMI-PENSION

Tous les étudiants sont par défaut demi-pensionnaires et ont un compte TurboSelf créé par l'établissement à leur nom à partir du lien reçu par mail fin août/début septembre pour les nouveaux étudiants. Chacun, avec son identifiant (E-mail communiqué) et mot de passe, peut se connecter sur le compte TurboSelf existant à son nom pour recharger la carte de cantine, réserver les repas ou annuler une réservation et suivre les consommations. Les repas doivent être prépayés à l'avance ; une fois le compte-repas crédité, les repas seront réservables jusqu'à 6 semaines à l'avance et au plus tard la veille avant minuit.

Pour accéder au restaurant scolaire, trois conditions sont obligatoires :

- la carte d'accès doit être en la possession de l'étudiant et non sur téléphone (le secrétariat d'intendance ne délivre aucune carte ou document de substitution en cas d'oubli). La carte est valable pour toute la scolarité dans notre établissement et doit être présentée tous les jours au personnel de la vie scolaire à l'entrée du lycée
- le compte TurboSelf doit être suffisamment crédité
- le repas doit être réservé au plus tard la veille avant minuit.



*Pour des raisons simples de gestion en cuisine, toute demande de réservation le jour même est refusée. **Tout repas réservé non consommé est débité.***

Toute carte perdue ou détériorée devra être remplacée au prix de 5.00€ (10€ en cas de récidive).

2. TARIFS ET RESERVATION/PAIEMENT

Le tarif des repas dépend de votre quotient familial ; il est établi par la Région IDF selon le nouveau barème ci-dessous.

La Région Île-de-France finance la différence entre le coût du repas et le tarif payé par la famille (de 54 à 98 % en fonction de votre quotient familial) et, pour la 6^e année consécutive, gèle le tarif de la tranche A pour soutenir les foyers les plus modestes.

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL	≤ 183	≤ 353	≤ 518	≤ 689	≤ 874	≤ 1078	≤ 1333	≤ 1689	≤ 2388	> 2388
TARIFS AU TICKET	0,50 €	1,83 €	2,06 €	2,27 €	2,49 €	2,71 €	2,91 €	3,49 €	4,08 €	4,66 €
Prise en charge Région sur le coût moyen d'un repas	95 à 98 %	82 à 85 %	79 à 82 %	77 à 80 %	75 à 78 %	73 à 76 %	71 à 74 %	65 à 69 %	59 à 62 %	53 à 56 %

Comment bénéficier de la tarification équitable de la Région Île de France ?

Cas n° 1 : Vous êtes allocataire CAF :

Vous avez trois possibilités au choix:

- **Télétransmettre son QF (quotient familial) CAF** à partir du site de la Région directement vers le logiciel de gestion de la restauration de l'établissement TURBOSELF en créant un compte sur Île-de-France connect
- **Editer son attestation de paiement CAF** de moins de 3 mois (avec mention du nom des enfants + Quotient Familial) : www.caf.fr
- **Editer la calculette de quotient familiale de la Région IDF** disponible en ligne (renseignez votre numéro allocataire CAF pour télécharger votre attestation de paiement CAF) <https://calculette-qf.iledefrance.fr>

A
privilégier

Cas n° 2 : Vous n'êtes pas allocataire de la CAF (les familles qui ne relèvent pas du régime de la CAF ou qui n'ont pas de justificatif CAF ou les étudiants non rattachés au foyer fiscal des parents) ou si vous êtes allocataire mais que votre n° de dossier n'a pas été reconnu :

Vous avez une possibilité :

- **Editer une attestation EQUITABLE Région QF CAF** à partir du site de la Région et joindre les justificatifs demandés (copie de votre avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024 ou de 2 avis d'imposition si vous vivez en concubinage ainsi que la copie intégrale du livret de famille et de votre justificatif de paiement relatif au versement des prestations familiales du dernier mois si vous en percevez) <https://calculette-qf.iledefrance.fr>



La Région Île-de-France a mis en ligne une nouvelle version de la Calculette Quotient Familial, afin de simplifier l'édition de l'attestation de QF par les familles.

Vous avez **jusqu'au 18 septembre 2026 inclus pour transmettre votre quotient familial**. Les repas consommés entre le 1er et le 18 septembre 2026 sont débités sur le tarif correspondant à votre situation, après régularisation. Au-delà du 18 septembre 2026, la prise en compte du quotient se fera à la date de réception du justificatif, il ne sera plus possible de régulariser le tarif des repas déjà consommés.




ATTENTION :

- ✓ *le tarif sera appliqué à réception de l'attestation, **aucune réduction ne pourra être appliquée rétroactivement** après le 18 septembre 2026.*
- ✓ *Le quotient familial et le tarif de restauration scolaire applicable sont valables pour une année scolaire seulement.*



Le compte est à créditer au ticket et à réserver :

- Sur votre Smartphone avec votre identifiant et mot de passe sur votre application « My Turboself », paiement par carte bancaire
- En ligne, Sur le site du lycée Paul Langevin : <https://lyc-langevin-suresnes.ac-versailles.fr/>
(LOGO Turboself  RESTAURANT SCOLAIRE) avec votre identifiant et mot de passe, paiement par carte bancaire
- Au secrétariat d'intendance, paiement en espèce uniquement.



Pour le jour de la rentrée scolaire, prévoir un solde créditeur de 20€ minimum sur le compte Turboself : l'accès au SELF n'est pas autorisé si le solde est insuffisant.